



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le : 06/03/2026
Et
Publication ou notification du :
06/03/2026

L'an 2026, le 5 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 18/02/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2026.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CERCEAU Christelle à Mme DUWEZ Nathalie, M. KECK Frédéric à Mme LOTT Myriam

Absent(s) : M. BALOUZAT Alain, M. CAPOIS Guillaume

A été nommé(e) secrétaire : M. BUIRON Alain

CM2026_04 - Détermination de la durée d'amortissement pour les biens vendus à l'euro symbolique

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 29 mars 2023 le conseil municipal avait déterminé la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement portées au 204 et 2046.

Il précise que la vente du terrain au SDIS pour l'euro symbolique est considérée comme une subvention et qu'il y a lieu d'amortir le montant fixé par les Domaines.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer la durée d'amortissement des biens cédés à l'euro symbolique portés à l'article 2042 - Subvention d'une personne de droit privé à **10 ans**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **fixe** à l'unanimité la durée d'amortissement tel qu'il a été indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,
Alain BUIRON



A Bourron-Marlotte, le 06/03/2026

Le Maire,
Vitor VALENTE